

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 FEVRIER 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGHER, Astride KLEIN, Odile FORTHOFFER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc GUTH, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Rémy SPOEHRLE, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Jean-François DEBLOCK a donné procuration à Dominique GERLING, Geoffrey MERCK a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM, Jean-Paul MESSER a donné procuration à Elisabeth MESSER-CRIQUI, Virginie STEINMETZ a donné procuration à Gauthier DA CRUZ

Excusée : Myriam GABBARDO, Patrick KRAEMER

Absents : Aline HAUCK, Christiane SCHMITT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2026-01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Monsieur Grégory DE BONN comme secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-03

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifiées par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifiées par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses relatives au remboursement de la dette.

➡ DECIDE que les crédits d'investissement ainsi ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sont retracés dans le tableau ci-après :

Sens	Section	Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2025	RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (BP2025 – RAR) × 25%
Dép.	Inv.	20 - Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	0 €	15 000.00 €
Dép.	Inv.	21 - Immobilisations corporelles	6 598 152.67 €	0 €	1 649 538.17 €

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-04

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle à la paroisse Saint-Wendelin pour travaux de rénovation énergétique

Mme Nicole MUCKENSTURM expose :

Par son courrier du 25 novembre 2025 le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Wendelin sollicite une subvention de la commune pour le financement des travaux de remplacement des portes d'entrées et de la fenêtre de la sacristie pour réduire la consommation énergétique de l'église et de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le coût des travaux prévus est de 20.452 euros.

Par sa délibération du 18 novembre 2024, le conseil municipal avait fixé le principe de participation financière aux travaux d'entretien et de rénovation des lieux de culte à 10% du montant / an, plafonné à 1.500 euros.

Vu la délibération n° 2024-58 du 18/11/2024,

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir l'entretien et la rénovation énergétique des lieux de culte,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 1.500 euros à la Paroisse Saint Wendelin.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-05

Objet : Attribution de subvention dans le cadre de l'abondement au programme PIG Rénov habitat

M. Jean-Denis ENDERLIN expose :

Par délibérations N° 2022-57 du 26 septembre 2022 et N°2024-46 du 15 juillet 2024, la commune a décidé d'apporter un financement complémentaire aux aides de l'ANAH pour les travaux de

réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du PIG sur le territoire communal.

Dans la cadre de la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat, 2 dossiers de demande d'abondement nous ont été transmis :

Bénéficiaire	Adresse	Travaux réalisés TTC	Subvention ANAH	Subvention CEA	Abondement communal proposé
UZUNCAKMAK Okan	41 rue de La Walck – Val-de-Moder	78.549,84€	55.881,00 €	2 500,00€	2.100,00€
SASKIN Ali Thomas	8 rue des Vosges La Walk- VDM	87.588,74 €	63.000.00 €	2 500,00€	2.100.00€

Vu la délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération N° 2024-46 du 15 juillet 2024,

Considérant les dossiers instruits et les demandes d'abondement réceptionnées le 11 décembre 2025,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'APPORTER le financement complémentaire aux aides de l'ANAH à :

➡ UZUNCAKMAK Okan, 41 Rue de La Walck - 67350 VAL-DE-MODER
pour un montant de 2.100 euros.

➡ SASKIN Ali Thomas, 8 Rue des Vosges à La Walck 67350 VAL-DE-MODER
pour un montant de 2.100 euros.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-06

Objet : Attribution de travaux de génie civil – enfouissement des réseaux Route de Saverne – Phase 2 –

M. Jean-Denis ENDERLIN expose :

Dans la perspective des travaux de la 2^{ème} phase d'aménagement et de sécurisation de la Rue de Saverne, il est proposé d'attribuer les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication concernant la partie génie civil avec poses des gaines et chambres en coordination avec les travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la CAH,

Après consultation des entreprises et analyse des offres il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EIE (ZA de la Sandlach, 67503 Haguenau) pour un montant de 45.003,10€HT (54.003,72 €TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le résultat de l'analyse des offres,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER le marché de travaux de génie civil dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, à l'entreprise EIE, pour un montant de 45.003,10 €HT (54.003,72 €TTC).

➡ D'AUTORISER le Maire à signer les documents et actes à intervenir

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-07

Objet : Vidéoprotection – Programme d'équipement 2026

M. Pascal DRION expose :

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le programme de renouvellement progressif et d'optimisation du parc de vidéoprotection.

Le programme 2026 proposé concerne en particulier la pose d'une nouvelle caméra au carrefour rue du Marché et rue du Docteur Schweitzer, le remplacement de la caméra au carrefour mairie de La Walck par une caméra nouvelle génération, et une nouvelle implantation sur le site du *Pumptrack*, pour un coût prévisionnel de 22.734 €HT.

L'opération pourra bénéficier d'une subvention du F.I.P.D.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'APPROUVER le programme d'amélioration de l'équipement de vidéoprotection ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif total de 22.734 €HT.

Financement	Montant HT	%
Subvention FIPD	4.547,00 €	20%
Autofinancement	18.187,00 €	80%
Total	22.734,00 €	100%

➡ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables à savoir :

- L'Etat au titre du FIPD.

➡ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé des travaux.

➡ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande publique et à signer les documents et actes à intervenir.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-08

Objet : Convention avec l'association Val'En Scène

M. Jean-Denis ENDERLIN expose :

Il est proposé au conseil municipal de formaliser le partenariat de programmation culturelle et de gestion de l'espace culturel La Scène avec l'association VAL'EN SCENE par l'établissement d'une convention.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➡ AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'Association VAL 'EN SCENE pour la gestion de la programmation culturelle et de l'Espace culturel La Scène

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-09

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau – Avenant N° 4

M. Jean-Denis ENDERLIN expose :

Il convient d'actualiser la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour en particulier ;

- intégrer les évolutions de répartition du temps de travail scolaire/périscolaire des agents concernés
- tenir compte des évolutions de carrière,
- intégrer les EPI et les vêtements de travail dans la refacturation des charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L. 512-1, L516-1
 Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu les délibérations du 4 février 2019 et du 20 mai 2019 portant mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Val-de-Moder,
 Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 15 décembre 2017, l'avenant n°1 signé le 5 février 2019, l'avenant n°2 signé le 20 mai 2019 et l'avenant n°3 signé le 1^{er} février 2021 ;
 Considérant la décision du bureau de la CAH du 1er décembre 2025 approuvant l'actualisation de la convention de mise à disposition de personnels de la CAH au profit de la commune de Val-de-Moder,

Sur proposition du maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, avenant n°4, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la commune de Val-de-Moder.

Adopté par :
 Voix POUR : 26
 Voix CONTRE : 0
 ABSTENTION(S) : 0

2026-10

Objet : Approbation de l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,
 Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement,
 Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF,

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

Adopté par :
 Voix POUR : 26
 Voix CONTRE : 0
 ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
 Val de Moder, le 05 Février 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Grégory DE BONN

LE MAIRE :
Jean-Denis ENDERLIN

Publié le 05.02.2026